

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 12/181 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT RECRUTEMENT DE PERSONNEL NON TITULAIRE

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2012

L'An deux mille douze et le vingt-sept septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane à M. SINDALI Antoine
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
Mme RUGGERI Nathalie à M. de ROCCA SERRA Camille
M. SUZZONI Etienne à Mme GRIMALDI Stéphanie

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

FRANCISCI Marcel, GUERRINI Christine, LUCCIONI Jean-Baptiste, STEFANI Michel.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

SUR rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

PRECISE, à défaut de recrutement statutaire, conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 84.53 susvisée, la nature des fonctions exercées, le niveau de qualification exigées et le montant de la rémunération allouée à des agents contractuels recrutés en application des dispositions de l'article 3-3 2^{ème} alinéa de la loi n° 84-53 :

| Réf délibération | Nature des fonctions | Nature des fonctions | Niveau de rémunération |
|---|---|--|--|
| N° 2000/138 du 28 septembre 2000 | <ul style="list-style-type: none"> - animateur de développement territorial chargé de missions d'assistance et de coordination des actions des organismes ou maîtres d'ouvrage pour l'élaboration de projets établis à l'échelle des territoires et les projets d'opérations structurantes d'intérêt territorial ou régional | <ul style="list-style-type: none"> - Formation universitaire et expérience professionnelle avérée - Docteur en géographie et aménagement du territoire | Indice brut 821 correspondant au 7 ^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade des attachés principaux territoriaux majoré du régime indemnitaire correspondant. |
| N° 89/026 du 15 février 1989 | <ul style="list-style-type: none"> - Responsable d'actions de coordination, de traduction et de conseil linguistique - Organisation des réunions du Conseil linguistique (élaboration des comptes-rendus bilingues) - Assistance technique aux acteurs locaux ainsi qu'aux Agences et Offices de la CTC dans les actions de développement linguistique | <ul style="list-style-type: none"> - Formation universitaire et expérience professionnelle - Connaissance de la politique linguistique de la collectivité et du milieu scientifique linguistique | Indice brut 442 correspondant au 3 ^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade des attachés territoriaux majoré du régime indemnitaire correspondant. |
| N° 09/050 du 16 mars 2009 | <ul style="list-style-type: none"> - Chef de service du Musée de la Corse - Coordination des travaux relatifs à la définition du programme scientifique et culturel du Musée - Encadrement administratif, juridique et financier du service - Coordination des activités des équipes scientifiques, administrative et d'accueil - | <ul style="list-style-type: none"> - Formation universitaire et expérience professionnelle - Connaissance des techniques de pilotage, d'encadrement et d'animation d'une équipe pluridisciplinaire | Indice brut 701 correspondant au 9 ^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade des attachés de conservation du patrimoine majoré du régime indemnitaire correspondant. |

| | | | |
|--|--|---|---|
| | surveillance de l'établissement | | |
| N° 11/321 du 15 décembre 2011 | <ul style="list-style-type: none"> - Responsable de la communication - Elaboration de la stratégie de communication de la Collectivité Territoriale de Corse - Missions d'organisation d'actions de communication et de relations publiques | <ul style="list-style-type: none"> - Formation universitaire et expérience professionnelle - Maîtrise de l'outil informatique dans le domaine de la communication et de l'information | Indice brut 466 correspondant au 4 ^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade des attachés territoriaux majoré du régime indemnitaire correspondant. |

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 27 septembre 2012

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI